Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Décret n° 2026-955 du 13 octobre 2026
portant mise en cohérence des dispositions relatives aux actes professionnels des infirmiers

NOR : *SFHH2624044D*

Publics concernés : *infirmiers diplômés d'Etat.*

Objet : *le décret assure la mise en cohérence des dispositions relatives aux activités et compétences des infirmiers. Il abroge d'anciennes dispositions relatives aux actes professionnels infirmiers devenues caduques dans le cadre des nouvelles dispositions relatives aux infirmiers prises en application de l'article L. 4311-1 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de l'article 1er de la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Application : *le présent décret est pris pour assurer la mise en cohérence des dispositions réglementaires d'application de l'article L. 4311-1 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de l'article 1er de la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier.*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4311-1 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 8 septembre 2026,

Décrète :

Article 1er

Au sein de la section 1 du chapitre Ier du titre Ier du livre III de la quatrième partie (réglementaire) du code de la santé publique, les articles D. 4311-15-1 et D. 4311-15-2 sont abrogés.

Article 2

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 octobre 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
STÉPHANIE RIST